

RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00566  
Numéro SIREN : 419 065 388  
Nom ou dénomination : AUDIT CONSULTING ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002983

## AUDIT CONSULTING

*Société par actions simplifiée  
au capital de 400 000 €  
Siège social : 8 Avenue Dunan - L'Elysée - 83400 HYERES  
419 065 388 RCS TOULON*

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux,  
Le 22 Décembre,  
A 11 heures,*

Les associés de la société AUDIT CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PEROCESCHI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bernard ROUX est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre MATHA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 sur les 1000 actions.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2022,



- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

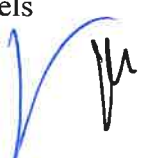
Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

*Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :*

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels



de l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

---

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2022 s'élevant à 272 401 € de la manière suivante :

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| Bénéfice de l'exercice                           | 272 401 € |
| A titre de dividendes<br>Soit 14.50 € par action | 14 500 €  |
| Solde                                            | 257 901 € |

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 849 112 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 14 500 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice     | Revenus éligibles à l'abattement |                           | Revenus non éligibles à l'abattement |
|--------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
|              | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                      |
| 31 Août 2021 | 150 000 €, soit 150 € par titre  |                           |                                      |
| 31 Août 2020 | 205 000 €, soit 205 € par titre  | /                         | /                                    |
| 31 Août 2019 | 120 000 €, soit 120 € par titre  | /                         | /                                    |

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

---

Les mandats de Monsieur Pierre MATHA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société EXAFI AUDIT MEDITERRANEE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

==oooOOOooo==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Patrick PEROCESCHI**

**Le secrétaire**  
**Bernard ROUX**

